Bottens, le 14 novembre 2018

Reçu le
26 NOV. 2018
Distribution
Objet PV

CONSEIL COMMUNAL DE BOTTENS

Rapport de la commission statuant sur le préavis municipal n° 2018-12
relatif aux
Règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasives

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs les Conseillers,

La commission ad'hoc composée de Bertrand Clot, François Wyler et Laurent Chapuis, rapporteur, s'est réunie au complet le mercredi 14 novembre 2018 afin de statuer sur l'objet cité en titre. Elle s'est entretenue avec M. Gérard Stettler, municipal en charge du dossier qui a répondu avec satisfaction aux questions qui lui ont été posées. Nous le remercions pour sa disponibilité.

La commission a examiné en détail le préavis ainsi que le règlement et vous précise que le règlement qui vous est soumis est un règlement type édicté par l'Etat de Vaud. En cas de changement dans le règlement, ce dernier devrait repasser devant les Juristes de l'Etat.

La commission tient également à préciser que les caméras de vidéosurveillance auront un but dissuasif et ne seront nullement utilisées afin d'espionner les habitants du village. Nous avons reçu l'assurance, que conformément au règlement, les images, en cas de déprédations, ne seront visionnées que par la personne désignée par la municipalité. Les vidéos seront effacées automatiquement au bout de 7 jours. En cas de dépôt de plainte ce délai est porté à 100 jours pour permettre de confondre les auteurs de déprédations survenues sur le domaine public.

Conclusion :

La commission recommande au Conseil Communal de Bottens afin de permettre à la Municipalité d'avancer dans ce projet de :

- Approuver le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasives
- De déterminer son entrée en vigueur dès l'approbation par le Département des infrastructures et des ressources humaines
- De mettre le présent règlement au pilier public et en ligne sur le site officiel de la commune de Bottens

Laurent Chapuis :

Bertrand Clot :

Françoise Wyler : Fr. Wyler